



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté interpréfectoral n°2022 – 15 en date du 10 février 2022 accordant à la société Dalkia une autorisation de recherche de gîte géothermique dite « Puteaux-Courbevoie», pour partie sur le territoire des communes de Nanterre, Suresnes, Clichy-la-Garenne, Puteaux, Courbevoie, Neuilly-sur Seine, Bois-Colombes, Colombes, La Garenne-Colombes, Asnières-sur-Seine et Levallois-Perret dans le département des Hauts-de-Seine, et le XVIème arrondissement de Paris.

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code minier, notamment son Chapitre IV – Section 1 – sous section 2 et 3, notamment les articles L124-6, L124-8 ;

VU le décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié, relatif aux titres de recherche et d'exploitation de géothermie et notamment les articles 7, 7-4, 7-7 et 7-8 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département ;

VU le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Marc Guillaume en qualité de préfet de la région Île-de-France et préfet de Paris (hors classe) ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

VU l'arrêté PCI n°2021-046 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à monsieur Vincent Berton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU la demande en date du 26 novembre 2020, complétée et reçue le 27 mai 2021, par laquelle la société Dalkia, sollicite, pour une durée de trois ans, l'octroi d'une autorisation de recherches de gîte géothermique dit « Puteaux-Courbevoie», pour partie sur le territoire des communes Nanterre, Suresnes, Clichy-la-Garenne, Puteaux, Courbevoie, Neuilly-sur Seine, Bois-Colombes, Colombes, La-Garenne-Colombes, Asnières-sur-Seine, Levallois-Perret du département de Hauts-de-Seine et le XVIème arrondissement de Paris ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2021-134 en date du 21 septembre 2021, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 11 octobre 2021 au 12 novembre 2021 inclus ;

VU le registre d'enquête ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

VU les avis émis au cours de l'instruction de la demande, conformément à l'article 7-8 du décret n°78-498 modifié ;

VU le courriel en date du 26 janvier 2022 par lequel la DRIEAT a transmis le projet d'arrêté à l'exploitant pour qu'il puisse présenter ses éventuelles observations ;

VU le courriel en date du 26 janvier 2022 dans lequel la société Dalkia indique ne pas avoir d'observations à formuler sur le projet d'arrêté ;

VU le rapport et avis de la directrice régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France en date du 26 janvier 2022 ;

Considérant que le décret 78-498 du 28 mars 1978 modifié ne prévoit pas le recueil de l'avis des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Le demandeur consulté, conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié :

SUR proposition du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est accordé à la société Dalkia une autorisation de recherches de gîte géothermique, avec pour objectif premier les formations des carbonates du Dogger et second du Trias, pour une durée de trois ans à compter de la notification du présent arrêté.

La représentation en surface de cette autorisation de recherches est assimilable à un polygone dont les coordonnées Lambert 93 des sommets sont :

Sommet	X	Y
A1	641900	6865490
B1	641477	6866175
B2	642690	6868063
C	648269	6867973
D	648302	6866088
E	645541	6863625
F	643640	6864600

Ce périmètre porte pour partie sur le territoire des communes de Nanterre, Suresnes, Clichy-la-Garenne, Puteaux, Courbevoie, Neuilly-sur Seine, Bois-Colombes, Colombes, La-Garenne-Colombes, Asnières-sur-Seine, Levallois-Perret du département de Hauts-de-Seine et le XVIème arrondissement de Paris ;

Les travaux de réalisation des forages sont soumis à autorisation administrative selon les modalités du décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié.

ARTICLE 2 :

Le détenteur du titre est tenu de présenter :

- dans le mois qui suit l'octroi du permis, le programme de travail du reste de l'année en cours,
- avant le 31 décembre de chaque année, le programme de travaux de l'année suivante,
- au début de chaque année, le compte rendu des travaux réalisés au cours de l'année écoulée, notamment en les comparant aux engagements pris dans le dossier de demande de permis de recherche référencé GDCE20050-v2-AR-Dalkia-mai 2021.

ARTICLE 3 :

Le détenteur du titre est tenu :

- de respecter l'engagement financier souscrit lors de la demande,
- de tenir une comptabilité spéciale permettant de contrôler l'exécution de cet engagement financier.

ARTICLE 4 :

Le titulaire est tenu d'informer au préalable le préfet des Hauts-de-Seine et la DRIEAT des modifications de l'organisation lui assurant les capacités techniques ou financières sur le fondement desquelles l'autorisation a été accordée.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif ainsi qu'au moyen de l'application télé-recours : <https://www.telerecours.fr>. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris ainsi que sur leurs sites internet respectifs.

Un extrait du présent arrêté est affiché dans les préfectures et mairies concernées.

Un extrait sera publié par les soins du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et du préfet des Hauts-de-Seine, aux frais du titulaire dans un journal diffusé sur l'ensemble des départements concernés.

ARTICLE 7 :

Le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, le préfet des Hauts-de-Seine, et la directrice régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée

- aux maires des communes de Nanterre, Suresnes, Clichy-la-Garenne, Puteaux, Courbevoie, Neuilly-sur Seine, Bois-Colombes, Colombes, La-Garenne-Colombes, Asnières-sur-Seine, Levallois-Perret du département de Hauts-de-Seine et le maire du XVIème arrondissement de Paris,
- au directeur de l'agence régionale de Santé,
- au directeur régional des affaires culturelles - service régional de l'archéologie,
- au commandement région terre Île-de-France,
- au commandement de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Le préfet des Hauts-de-Seine,

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Vincent BERTON

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

